

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **4 mai 2021 à 19 h**, à huis clos via la plateforme de visioconférence Zoom, sous la présidence de M<sup>me</sup> la mairesse, Louise Gallant.

**PRÉSENCES**

---

La mairesse : Louise Gallant

Les conseiller(ère)s : Sophie Astri, district 1  
Claude Lamontagne, district 2  
Linda Lalonde, district 3  
Éric Jutras, district 4  
Guy Lamothe, district 5  
Normand Aubin, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier

**097-05-21 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Jutras  
et résolu à l'unanimité**

**D'OUVRI**R la présente séance aux délibérations du conseil.

**098-05-21 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

**099-05-21 1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE  
LE 6 AVRIL 2021**

---

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Lamontagne  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2021, tel que soumis.

**1.4 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT DE  
ZONAGE PORTANT LE NUMÉRO 1297-2020 ADOPTÉ PAR LA  
RÉSOLUTION NUMÉRO 189-08-20**

---

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de correction concernant le Règlement de zonage portant le numéro 1297-2020 adopté par la résolution n° 189-08-20. Le procès-verbal est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**1.5 AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 4.1.1, 5.2.4, 5.2.10, 5.2.11, 5.2.12, 5.2.15, 5.2.16, 8.2.3 ET L'ANNEXE 3 – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES PÉRIU-501 ET RU-602**

---

Le conseiller Guy Lamothe, par la présente donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 4.1.1, 5.2.4, 5.2.10, 5.2.11, 5.2.12, 5.2.15, 5.2.16, 8.2.3 et l'annexe 3 – « Grille des spécifications » des zones PÉRIU-501 et RU-602.

**100-05-21 1.6 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP-2021-05 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 4.1.1, 5.2.4, 5.2.10, 5.2.11, 5.2.12, 5.2.15, 5.2.16, 8.3.2, L'ANNEXE 3 - « GRILLE DES SPÉCIFICATIONS » DES ZONES PÉRIU-501 ET RU-602**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Lamontagne et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement d'urbanisme n° PP-2021-05, intitulé : « Amendement au règlement numéro 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 4.1.1, 5.2.4, 5.2.10, 5.2.11, 5.2.12, 5.2.15, 5.2.16, 8.3.2, l'annexe 3 – " Grille des spécifications " des zones PÉRIU-501 et RU-602 » ; décrétant ce qui suit :

**Article 1**

L'article 4.1.1 « Mode d'implantation » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« À l'exception des zones Agricoles (A), un seul bâtiment principal peut être érigé sur un terrain. »

**Article 2**

L'article 5.2.4 « Abri d'auto » - Tableau 25 est modifié par le retrait, à la case « Superficie maximale » de la phrase suivante :

« La superficie combinée d'un garage (attendant, intégré ou détaché), d'une remise et d'un abri d'auto sur le même terrain est fixée à 15 % maximum de la superficie totale du terrain. »

### **Article 3**

L'article 5.2.10 « Garage attenant » - Tableau 31 est modifié par le retrait, à la case « Superficie maximale » du sous-alinéa suivant :

« La superficie combinée d'un garage (attendant, intégré ou détaché), d'une remise et d'un abri d'auto sur le même terrain est fixée à 15 % maximum de la superficie totale du terrain. »

### **Article 4**

L'article 5.2.11 « Garage détaché » - Tableau 32 est modifié par le retrait, à la case « Superficie maximale » de la phrase suivante :

« La superficie combinée d'un garage (attendant, intégré ou détaché), d'une remise et d'un abri d'auto sur le même terrain est fixée à 15 % maximum de la superficie totale du terrain. »

### **Article 5**

L'article 5.2.12 « Garage intégré » - Tableau 33 est modifié par le retrait, à la case « Superficie maximale » de la phrase suivante :

« La superficie combinée d'un garage (attendant, intégré ou détaché), d'une remise et d'un abri d'auto sur le même terrain est fixée à 15 % maximum de la superficie totale du terrain. »

### **Article 6**

L'article 5.2.15 « Piscine » - Tableau 36 est modifié par le remplacement de la référence (1), par la suivante :

« La distance minimale se calcule à partir de la paroi intérieure de la piscine correspondant à la ligne d'eau verticale. »

### **Article 7**

L'article 5.2.16 « Remise » - Tableau 37 est modifié par le retrait, à la case « Superficie maximale » de la phrase suivante :

« La superficie combinée d'un garage (attendant, intégré ou détaché), d'une remise et d'un abri d'auto sur le même terrain est fixée à 15 % maximum de la superficie totale du terrain. »

### **Article 8**

L'article 8.3.2 « Clôture et muret » est modifié par l'insertion, après le paragraphe 2° du quatrième alinéa, du paragraphe suivant :

« 4° Pour les usages autres que résidentiels, dans l'espace correspondant à une cour avant et une cour avant secondaire : 2 mètres maximum et ajourée. »

### **Article 9**

L'annexe 3 - « Grille des spécifications » de la zone PÉRIU-501, est modifiée par l'insertion, dans la section « Usage principal », à la sous-section de :

- 1° « Classes d'usages autorisées », de la classe « C10 – Commerce artériel et lourd » ;
- 2° « Usages spécifiquement autorisés », de « C10-01 ».

### **Article 10**

L'annexe 3 - « Grille des spécifications » de la zone RU-602, est modifiée par l'ajout d'une autorisation, dans la section « Autres dispositions », à la sous-section de « Usage multiple » de la classe d'usage C1.

---

#### **1.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-2021-06 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1188 RELATIF À LA VIDANGE ET À LA VALORISATION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS NUMÉROS 1, 2 ET 3 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 608 000 \$**

---

La conseillère Sophie Astri, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement numéro 1188 relatif à la vidange et à la valorisation des boues des étangs aérés n<sup>os</sup> 1, 2 et 3 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 608 000 \$ et dépose le projet de règlement numéro P-2021-06.

---

#### **1.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-2021-07 – INSTALLATION ET ENTRETIEN DES COMPTEURS D'EAU DES NOUVEAUX IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS**

---

Le conseiller Claude Lamontagne, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement régissant l'installation et l'entretien des compteurs d'eau des nouveaux immeubles non résidentiels et dépose le projet de règlement numéro P-2021-07.

101-05-21

---

#### **1.9 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SP-2021-02 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 3.2.8, 7.2.1, 16.1.1, 16.1.2 ET L'ANNEXE 3 - « GRILLE DES SPÉCIFICATIONS » DE LA ZONE U-701**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

## **EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le second projet de règlement n° SP-2021-02, intitulé :  
« Amendement au règlement numéro 1297-2020 relatif au zonage afin de  
modifier les articles 3.2.8, 7.2.1, 16.1.1, 16.1.2 et l'annexe 3 – " Grille des  
spécifications " de la zone U-701 »; décrétant ce qui suit :

### **Article 1**

L'article 3.2.8 « Garde d'animaux à des fins domestiques » est modifié par  
l'insertion, après le paragraphe 2° du deuxième alinéa, du paragraphe  
suivant :

« 3° La zone Conservation (CONS) suivante : CONS-300.»

### **Article 2**

L'article 7.2.1 « Entreposage extérieur comme usage complémentaire » est  
modifié par l'insertion, après le sixième paragraphe, de l'alinéa suivant :

« Nonobstant ce qui précède, l'emploi d'un conteneur est autorisé  
pour l'entreposage extérieur pour la classe d'usages P2-Utilité  
publique ».

### **Article 3**

L'article 16.1.1 « Généralités » est modifié par la suppression des  
paragrapes suivants :

« 4° Toute construction existante dont l'implantation est dérogatoire le  
jour précédent l'entrée en vigueur du présent règlement, est  
réputée conforme quant à son implantation lorsque l'écart entre la  
marge réelle et la marge prescrite en vertu de la grille des usages  
et des normes où cette construction est située n'excède pas 15 %,  
sans être supérieure à 0,45 mètre ;

5° Toute construction en cours ou déjà exécutée pour laquelle le  
requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation lors de  
l'entrée en vigueur du présent règlement, lorsque requis, et que  
les travaux ont été exécutés de bonne foi, à l'entrée en vigueur du  
présent règlement, est réputée conforme quant à son implantation  
lorsque l'écart entre la marge réelle et la marge prescrite en vertu  
de la grille des usages et des normes où cette construction est  
située n'excède pas 15 %, sans être supérieure à 0,45 mètre ; »

### **Article 4**

L'article 16.1.2 « Reconnaissance de droits acquis » est modifié par  
l'insertion, après le deuxième paragraphe, des paragraphes suivants :

« 3° Si le bâtiment principal ou bâtiment accessoire (garage détaché)  
existant, dont l'implantation est dérogatoire le jour précédent

l'entrée en vigueur du présent règlement, est réputé conforme quant à son implantation par rapport à une ligne de terrain ou un empiètement dans une marge ou une cour, à condition où ce bâtiment est situé n'excède pas 15 %, sans être supérieure à 0,45 mètre ;

- 4° Si le bâtiment principal ou bâtiment accessoire (garage détaché) en cours ou déjà exécuté pour lequel le requérant a obtenu un permis lors de l'entrée en vigueur du présent règlement, lorsque requis, et que les travaux ont été exécutés de bonne foi, à l'entrée en vigueur du présent règlement, est réputé conforme quant à son implantation par rapport à une ligne de terrain ou un empiètement dans une marge ou une cour, à condition où ce bâtiment est situé n'excède pas 15 %, sans être supérieure à 0,45 mètre ;

Les dispositions visées aux paragraphes 3 et 4 ne s'appliquent pas, notamment à celle édictée pour des raisons de sécurité, celle relative à la bande de protection en bordure des cours d'eau, celle concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et celle relative à l'épandage des engrais de ferme. »

L'annexe 3 – « Grille des spécifications » de la zone U-701, est remplacée par la suivante :

### Grille des spécifications

**ZONE : U-701**

Municipalité de Sainte-Sophie, Annexe 3 du Règlement de zonage

Urbaine

	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>USAGE PRINCIPAL</b>								
Classes d'usages autorisées								
H1 - Habitation unifamiliale								
C1 - Commerce et service de première nécessité	•							
C2 - Commerce local	•							
C3 - Service personnel et professionnel	•							
C4 - Restauration	•							
C5 - Hébergement	•							
C6 - Commerce de récréation intérieure	•							
Usages spécifiquement autorisés								
Usages spécifiquement interdits								
<b>IMPLANTATION</b>								
Implantation: isolée (I), jumelée (J), contiguë (C)	I							
Marge avant minimale (m)	10							
Marges latérales minimales / totales (m)	5 / 10							
Marge arrière minimale (m)	6							
Taux d'implantation maximal (%)	40							
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>								
Hauteur en étages (nbre maximal)	2,5							
Superficie d'impl. au sol min.: 1 étage (m.c.)	67							
Superficie d'impl. au sol min.: 2 étages et + (m.c.)	67							
Largeur minimale (m)	7,9							
<b>NORMES DE LOTISSEMENT</b>								
Rue existante :	Largeur / profondeur minimales (m)	21,5 / 33						
	Superficie minimale (m.c.)	900						
Nouvelle rue:	Largeur / profondeur minimales (m)	21,5 / 33						
	Superficie minimale (m.c.)	900						
<b>AUTRES DISPOSITIONS</b>								
État naturel du terrain % min. (rue existante / nouvelle)								
Usage mixte	•							
Usage multiple	•							
Projet intégré	•							
<b>NOTES PARTICULIÈRES</b>								
Notes particulières		(1)						
(1) Les normes minimales de lotissement s'appliquent à un terrain desservi non riverain (voir le Règlement de lotissement pour les autres cas).								
Amendements :								

En vigueur le 16 septembre 2020

102-05-21

**1.10 RÈGLEMENT NUMÉRO 1317-2021 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1301-2020 RELATIF À LA CONSTRUCTION AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 2.2.3, 2.4.3 ET 2.4.7**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Lalonde et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le Règlement d'urbanisme numéro 1317-2021, intitulé : « Amendement au règlement n° 1301-2020 relatif à la construction afin de modifier les articles 2.2.3, 2.4.3 et 2.4.7 » ; décrétant ce qui suit :

**Article 1**

L'article 2.2.3 « Interdiction relative à certains constructions, remorques et conteneurs » est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Nonobstant ce qui précède, l'emploi d'un conteneur est autorisé pour l'entreposage extérieur concernant la classe d'usages P2-Utilité publique. »

**Article 2**

L'article 2.4.3 « Excavation ou fondation à ciel ouvert » est modifié par le remplacement du deuxième alinéa, par le suivant :

« À défaut de réaliser les travaux dans le délai prescrit, la fondation doit être démolie, l'excavation doit être remblayée de terre et nivelée. »

**Article 3**

L'article 2.4.7 « Construction non sécuritaire ou non entretenue » est modifié par l'insertion, dans le premier alinéa, des mots « démolie ou » après le mot « être ».

103-05-21

**1.11 RÈGLEMENT NUMÉRO 1318-2021 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE «A» - ARRÊTS OBLIGATOIRES**

---

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 6 avril 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le Règlement n° 1318-2021, intitulé : « Amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et stationnement de façon à modifier l'annexe "A" - Arrêts obligatoires »; décrétant ce qui suit :

**Article 1**

L'annexe « A » - Arrêts obligatoires est modifiée par l'insertion des informations suivante :

<b>Nom de la rue</b>	<b>Emplacement</b>
André-Daulier, rue	Intersection rue Louis
Paix, rue de la	Intersection chemin de l'Achigan Sud

104-05-21

**1.12 TRANSACTION ET QUITTANCE - 700-17-017452-201**

*Le conseiller Claude Lamontagne déclare avoir un intérêt particulier dans la question puisqu'il est président de l'entreprise 9339-5564 Québec inc, qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette question.*

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe  
et résolu à la majorité**

**DE REFUSER** la signature de la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, de la transaction et quittance à intervenir avec Les Habitations S. Forget et 9339-5564 Québec inc. au terme des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec* et en application des articles 227 et 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et 55 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, et ce, telle que présentée aux membres du conseil municipal.

**Vote pour :**

Linda Lalonde, district 3  
Normand Aubin, district 6

**Vote contre :**

Sophie Astri, district 1  
Éric Jutras, district 4  
Guy Lamothe, district 5

**Vote abstention :**

Claude Lamontagne, district 2



105-05-21

**1.13 RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME COMMUNAUTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - FÉDÉRATION DES CLUBS DE HOCKEY MINEURS DE SAINT-JÉRÔME INC.**

---

**CONSIDÉRANT** la Politique de reconnaissance des organismes sans but lucratif de la Municipalité, adoptée par le conseil municipal le 7 février 2017 par la résolution n° 59-02-17.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Jutras et résolu à l'unanimité**

**DE RECONNAITRE** l'organisme local sans but lucratif de la Municipalité, soit la Fédération des clubs de hockey mineurs de Saint-Jérôme inc. ; le tout conditionnellement à ce que les conditions administratives exigées par la Politique de reconnaissance des organismes soient remplies.

**2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES**

---

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 21 avril 2021 totalisant une somme de 193 670,73 \$.

**2.2 DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 CONSOLIDÉ**

---

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport financier 2020 consolidé de la Municipalité de Sainte-Sophie ainsi que le rapport du vérificateur externe préparés par la firme Gariépy Bussière CPA inc. datés du mardi, 4 mai 2021.

Le rapport financier consolidé de la Municipalité de Sainte-Sophie sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

106-05-21

**2.3 AUTORISATION DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE - RÉSERVE FINANCIÈRE DU CAMP DE JOUR**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sophie Astri et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** le transfert d'une somme de 10 210,47 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) de la réserve financière du camp de jour au fonds d'administration générale afin de financer certaines dépenses allouées pour le camp de jour, à savoir :

Titre	Montant \$
Location de chapiteaux	3 097,14
Tables à pique-nique et bancs	1 500,00
Équipements, jeux et matériel de bricolage	5 613,33

**D'AUTORISER** s'il advient que le montant d'une affectation autorisée par la présente résolution est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par la présente résolution et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

107-05-21

**2.4 SUBVENTION ANNUELLE 2021 - ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le comité des loisirs en date du 26 avril 2021.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Jutras et résolu à l'unanimité**

**D'OCTROYER** une subvention au montal total de 16 800 \$ pour les opérations courantes de l'année 2021 à certains organismes reconnus par la Municipalité de Sainte-Sophie ;

**D'ATTRIBUER** la dite subvention à chacun des organismes suivants :

Nom de l'organisme	Subvention
Baseball mineur de Sainte-Sophie	1 000 \$
Club de soccer "Les Cavaliers de Sainte-Sophie"	3 300 \$
Montagne d'Espoir (La)	5 000 \$
Association du lac Clearview (L')	1 500 \$
Association du lac Duquette	1 500 \$
Comité des Loisirs de Saint-Joseph des Laurentides	1 500 \$
Corporation des trois lacs Sainte-Sophie Inc.	3 000 \$

108-05-21

**2.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SOUTIEN  
AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES EN 2020-2022**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité présentera une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Lalonde  
et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** la coordonnatrice loisirs, culture et vie communautaire, à signer au nom de la Municipalité de Sainte-Sophie tous les documents relatifs au projet à présenter dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022 ;

**DE CONFIRMER** que madame Sophie Astri et monsieur Éric Jutras sont les élus responsables des questions familiales.

109-05-21

**2.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE  
DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS AUX BIBLIOTHÈQUES  
PUBLIQUES AUTONOMES (BPA)**

---

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Jutras  
et résolu à l'unanimité**

**DE DÉPOSER** au ministère de la Culture et des Communications, une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) » ;

**DANS** le cadre de cette demande :

- le mandataire autorisé est le directeur général et secrétaire-trésorier ;
- le responsable autorisé et interlocuteur est le directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;
- la Municipalité confirme également son engagement à financer la totalité du projet.

**DE S'ENGAGER** à suivre la politique de développement des collections et cadre d'évaluation et d'élagage de la bibliothèque municipale, mise à jour par le Réseau BIBLIO des Laurentides au mois de mai 2017.

### **3.1 DÉPÔT - LISTE CONCERNANT L'EMBAUCHE PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR**

---

Conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaire n° 1253-2018, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste concernant l'embauche d'employés temporaires qu'il a effectuée, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

#### Travaux publics

- Johathan Malette, journalier, à compter du 19 avril 2021, pour la saison estivale ;
- Johathan Marinier, journalier, à compter du 19 avril 2021, pour la saison estivale ;
- Mathieu Beaulieu, journalier, à compter du 19 avril 2021, pour la saison estivale.

### **3.2 DÉPÔT - CONGÉ SANS SOLDE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective du syndicat des Pompiers du Québec, section locale Sainte-Sophie permet à tout employé, suivant les critères et les règles établies à l'article 18 – Congé sans solde, de bénéficier d'un congé sans solde pour raison personnelle d'un minimum de 6 mois et d'un maximum de 14 mois.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal prend acte du congé sans solde autorisé par le directeur général et secrétaire-trésorier, à la suite de la demande datée du 19 avril 2021 d'un pompier à temps partiel, à compter du 16 mai 2021 pour une durée de 14 mois.

110-05-21

### **3.3 ENTENTE DE MODALITÉS D'UN CONGÉ SANS SOLDE - EMPLOYÉ CADRE**

---

**CONSIDÉRANT** la demande de congé sans solde d'un employé cadre faite le 27 avril dernier au directeur général;

**CONSIDÉRANT** les modalités prévues dans la lettre du 29 avril 2021 adressée à l'employé.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Aubin et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** la demande de congé sans solde d'une durée de 12 mois, effectif le 5 mai 2021.

111-05-21

**4.1 MANDAT ET AUTORISATION À LA FIRME-CONSEIL TETRA TECH DE SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET ASSUJETTI À L'ARTICLE 115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'EAU POTABLE L'ACHIGAN**

---

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe et résolu à l'unanimité**

**DE MANDATER ET D'AUTORISER** la firme-conseil Tetra Tech à soumettre une demande d'autorisation pour réaliser le projet, de mise à niveau de la station d'eau potable L'Achigan, assujetti à l'article 115.8 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement* auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

**DE S'ENGAGER À :**

- utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté ;
- faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau et du traitement des boues ;
- mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement*.

112-05-21

**4.2 RETRAIT DE CARACTÈRE DE RUE, LOTS 4 188 206 ET 4 596 410**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les lots 4 188 206 et 4 596 410 possèdent, comme usage, un caractère de rue et qu'ils ne sont pas utilisés à cette fin ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun terrain ne sera enclavé à la suite du retrait de caractère de rue ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage de ces lots sera utilisé comme parc ou espace vert.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe et résolu à l'unanimité**

**DE DÉCRÉTER** les lots ci-après énoncés fermés comme « rue publique » à toutes fins que de droit, même si elles ont été ouvertes comme « rue publique » par destination, à savoir :

Description technique :

- 1) Un emplacement étant connu et désigné sous le lot originaire numéro 4 188 206, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- 2) Un emplacement étant connu et désigné sous le lot originaire numéro 4 596 410, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

113-05-21

**4.3 PROLONGEMENT DU CONTRAT D'UN AN POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE CARBURANT EN VRAC - CORPORATION DE PÉTROLE PARKLAND**

---

**CONSIDÉRANT** l'octroi du contrat pour la fourniture et la livraison de carburant en vrac accordé à l'entreprise Corporation de pétrole Parkland, résolution 98-04-19 ; le tout selon le mandat confié à l'UMQ en vertu de la résolution 342-11-18 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution indique que le conseil municipal statuera par voie de résolution seulement dans le cas où il compte se prévaloir de la prolongation dudit contrat et que l'on aurait dû y lire plutôt que c'est l'UMQ qui devait confirmer l'application de l'année optionnelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'UMQ a confirmé l'application de l'année optionnelle pour le contrat CAR-2019 ; le tout aux mêmes conditions, jusqu'au 31 mars 2022.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** la prolongation du contrat pour la fourniture et la livraison de carburant en vrac à l'entreprise Corporation de pétrole Parkland, d'une quantité approximative annuelle de :

- 40 000 litres d'essence régulière sans plomb avec éthanol (EE) pour un montant estimé à 50 000 \$ taxes incluses;
- 95 000 litres d'essence diesel (DB) pour un montant estimé à 105 000 \$ taxes incluses;

pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022; le tout suivant leur soumission déposée le 22 février 2019, et ce, payable à même les budgets 2021 et 2022;

**D'AUTORISER** la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

**114-05-21 4.4 ACHAT DE CARTOUCHES DE FILTRATION MEMBRANAIRE POUR L'USINE DE FILTRATION**

---

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sophie Astri et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** l'achat de 40 cartouches de filtration membranaire au seul fournisseur exclusif, soit l'entreprise H2O Innovation Inc. pour une somme de 31 000 \$ taxes en sus, le tout selon leur offre de prix daté du 2 octobre 2020.

**115-05-21 4.5 FOURNITURE ET LIVRAISON DE PASS-10 EN VRAC POUR LES ANNÉES 2021-2022**

---

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution n° 209-08-20, la Municipalité de Sainte-Sophie a confié le mandat à l'Union des municipalités du Québec de procéder, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de PASS-10 en vrac pour les années 2021-2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 20 novembre 2020, l'UMQ a confirmé l'adjudication d'un contrat à l'entreprise Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de PASS-10 en vrac requis au contrat CHI-20212022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les quantités au bordereau de soumission ne sont qu'approximatives et qu'elles ne servent qu'à déterminer un prix unitaire.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** la dépense d'une somme totale de 25 470 \$ taxes en sus, auprès de l'entreprise Kemira Water Solutions Canada inc., pour le contrat octroyé par l'UMQ n° CHI-20212022, à la suite de l'appel d'offres public, n° CHI-20212022 d'un regroupement d'achats de l'UMQ visant la fourniture et la livraison, pour les années 2021 et 2022, d'une quantité approximative annuelle de 15 000 kg liquide de PASS-10 en vrac au prix unitaire de 0,845 \$ pour l'année 2021 et de 0,853 \$ pour l'année 2022;

**D'AUTORISER** la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

**116-05-21 6.1 INSTALLATION DE LUMINAIRES DE RUE**

---

**CONSIDÉRANT** la demande de contribuables pour l'installation de nouveaux luminaires de rue ;

**CONSIDÉRANT QUE** les priorités établies pour la pose de luminaires sont les suivantes :

- courbe;
- côte;
- cul-de-sac;
- boîtes aux lettres;
- résidence isolée;
- intersection de rues.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Lamontagne et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** l'installation des luminaires de rue aux endroits décrits ci-dessous :

Numéro	Adresse	Emplacement n°
929	Achigan Est, chemin de l'	N9FM0Q
180-188	Suisses, rue des	13

117-05-21

**6.2 APPROBATION DU RAPPORT DE CONFORMITÉ PROVISOIRE EN VERTU DU RÈGLEMENT 539-A RELATIF À LA CONSTRUCTION DE RUES, SOIT LE PROLONGEMENT DE LA RUE DU QUARTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service des travaux publics ou une firme d'ingénierie doit soumettre au conseil municipal son rapport concernant la conformité de la confection de nouvelles voies de circulation ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle voie de circulation respecte les dispositions du règlement 539-A relatif à la confection des routes sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Lamontagne et résolu à l'unanimité**

**D'APPROUVER** le rapport administratif provisoire du directeur du service des travaux publics relatif à la conformité de la confection de la voie de circulation suivante :

Nom de la voie de circulation :	Quartier, rue du
Prolongement :	Oui
N° de lot :	2 762 395
Rapport administratif du service des travaux publics :	23 avril 2021
Firme d'ingénierie :	CIMA+
Date du rapport :	11 novembre 2020



**D'AUTORISER** la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer devant notaire l'acte de cession pour l'acquisition de la voie de circulation décrite à la présente résolution et tout autre document requis pour donner suite à la présente.

**118-05-21**      **7.1**      **DÉROGATION MINEURE - 159, RUE DES SAPHIRS**

---

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 13 avril 2021, à la résolution 21-14.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Aubin  
et résolu à l'unanimité**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 159, rue des Saphirs (7377-13-8982), soit pour la hauteur du garage attenant qui est supérieure de 0,45 mètre à celle du bâtiment principal auquel il est rattaché alors que la réglementation exige que la hauteur du garage attenant ne doive pas avoir une hauteur supérieure au bâtiment principal auquel il est rattaché.

**119-05-21**      **7.2**      **DÉROGATION MINEURE - 350, RUE BREEN**

---

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 13 avril 2021, à la résolution 21-15.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe  
et résolu à l'unanimité**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation au 350, rue Breen (6876-71-9456), soit pour une distance de 1 mètre de l'emprise d'une rue projetée (limite arrière) du garage détaché alors que la réglementation exige une distance minimale de 10 mètres de l'emprise d'une rue;

**D'AUTORISER** le remboursement des frais de la demande de dérogation mineure au requérant.

**120-05-21**      **7.3**      **DÉROGATION MINEURE - 304, CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE**

---

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 18 avril 2021, à la résolution 21-16.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Lamontagne  
et résolu à l'unanimité**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure portant sur le 304, chemin de la Grande-Ligne (7976-94-8369), soit pour la superficie :

- d'un lot projeté (6 425 638), rue Prince, de 2 787,1 mètres carrés alors que la réglementation exige une superficie minimale de 4 000 mètres carrés;
- d'un lot projeté (6 425 639), 304, chemin de la Grande-Ligne, de 2 787,1 mètres carrés alors que la réglementation exige une superficie minimale de 4 000 mètres carrés;

**ET CE, CONDITIONNELLEMENT À CE QUE :**

- Les trois (3) bâtiments accessoires (remises et garage) soient démolis ou déplacés conformément à la réglementation.

**121-05-21      7.4      DÉROGATION MINEURE - 357, RUE DE VAL-DES-CHÊNES**

---

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 13 avril 2021, à la résolution 21-17.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe et résolu à l'unanimité**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure au 357, chemin de Val-des-Chênes (6775-34-6993) pour l'empiètement du bâtiment accessoire (garage détaché) dans la cour avant, soit à 14,2 mètres de l'emprise de rue alors que la réglementation ne permet aucun empiètement dans la cour avant.

**122-05-21      7.5      DÉROGATION MINEURE - 2585, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE**

---

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 13 avril 2021, à la résolution 21-18.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Lamontagne et résolu à l'unanimité**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure au 2585, boulevard Sainte-Sophie (7274-24-4442), soit pour la marge latérale nord-est d'un agrandissement projeté (lave-auto) du bâtiment principal de 5 mètres alors que la réglementation exige une marge latérale minimale de 10 mètres de toute ligne latérale d'un terrain dont l'usage est l'habitation.

**123-05-21      7.6      PIIA - 2585, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise l'agrandissement (lave-auto et garage de réparation) et la rénovation du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet commercial est assujéti au règlement n° 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), zones industrielles « IND » et « Zone de niveau sonore élevé »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement est situé dans la zone industrielle « IND-400 » ;

**CONSIDÉRANT** les plans projets de remodelage, d'agrandissement et d'aménagement extérieur signé par monsieur Stéphane Gendron, architecte, datés du 25 février 2021, dossier n° A-2027 .

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Lamontagne et résolu à l'unanimité**

**D'APPROUVER** la demande de PIIA au 2585, boulevard Sainte-Sophie (7274-24-4442) relative à la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal (lave-auto et garage de réparation).

124-05-21

**7.7 DÉROGATION MINEURE - 1110, MONTÉE MOREL**

---

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 13 avril 2021, à la résolution 21-20.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Lalonde et résolu à l'unanimité**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure au 1110, montée Morel (6977-66-6605), soit pour la largeur du garage intégré au bâtiment principal projeté représentant une proportion de 53 % alors que la réglementation exige que la largeur totale du garage intégré n'excède pas une proportion de 50 % de la largeur du mur avant du bâtiment principal.

125-05-21

**7.8 DÉROGATION MINEURE - LOTS P-4 032 989 ET 4 033 077, RUE ISABELLE**

---

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 13 avril 2021, à la résolution 21-23.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe et résolu à l'unanimité**

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure portant sur les lots P-4 032 989 et 4 033 077 (lot projeté numéro 2), rue Isabelle (6778-04-4012), soit pour la largeur du lot de 11,4 mètres alors que la réglementation exige une largeur minimale de 50 mètres.

126-05-21

**7.9 DÉROGATION MINEURE - LOTS 2 761 003 ET P-2 761 431, RUE PERREAULT**

---

*Le conseiller Claude Lamontagne déclare avoir un intérêt particulier dans la question puisqu'il est président de l'entreprise 9339-5564 Québec inc, qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette question.*

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 18 avril 2021, à la résolution 21-27.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe et résolu à la majorité**

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure portant sur les lots 2 761 003 et P 2 761 431, rue Perreault (7579-08-4498), soit pour la superficie d'un lot projeté (numéro 1) de 2 025 mètres carrés alors que la réglementation exige une superficie minimale de 3 000 carrés.

**Vote pour :**

Linda Lalonde, district 3  
Normand Aubin, district 6

**Vote contre :**

Sophie Astri, district 1  
Éric Jutras, district 4  
Guy Lamothe, district 5

**Vote abstention :**

Claude Lamontagne, district 2

127-05-21

**7.10 DÉROGATION MINEURE - LOT P-2 761 431, RUE PERREAULT**

---

*Le conseiller Claude Lamontagne déclare avoir un intérêt particulier dans la question puisqu'il est président de l'entreprise 9339-5564 Québec inc, qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette question.*

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 18 avril 2021, à la résolution 21-28.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe et résolu à la majorité**

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure portant sur une partie du lot 2 761 431, rue Perreault (7579-08-9761), soit pour la superficie d'un lot projeté (numéro 2) de 2 025 mètres carrés alors que la réglementation exige une superficie minimale de 3 000 carrés.

**Vote pour :**

Linda Lalonde, district 3  
Normand Aubin, district 6

**Vote contre :**

Sophie Astri, district 1  
Éric Jutras, district 4  
Guy Lamothe, district 5

**Vote abstention :**

Claude Lamontagne, district 2

128-05-21

**7.11 PROJET DE LOTISSEMENT - PROLONGEMENT DE LA RUE DU VAL-DES-CERFS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise le prolongement de la rue du Val-des-Cerfs;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots visés bénéficient de droits acquis pour être développés;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de lotissement est conforme au :

- Schéma d'aménagement et de développement révisé ;
- Plan d'urbanisme ;
- Règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT** l'étude de caractérisation hydrique préparée par monsieur Dominic Roy, ingénieur forestier et madame Audrey Foisy-Morissette, biologiste, datée du 5 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** le plan projet de lotissement signé par monsieur François Legault, arpenteur-géomètre, daté du 18 mars 2021, dossier n° 7 058, minute n° 11 526;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan projet de lotissement favorise le potentiel économique de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 13 avril 2021, à la résolution 21-21.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe  
et résolu à l'unanimité**

**D'ACCEPTER** le projet de lotissement portant sur les lots 4 714 670, 4 035 928, 4 035 929 et 4 035 948, prolongement de la rue du Val-des-Cerfs (6776-34-1245, 6776-36-7716);

**ET CE**, conditionnellement à ce que :

- la servitude de virée temporaire soit aménagée sur la partie arrière du lot projeté 4 et conformément à la réglementation;
- les plans de construction de rue et un plan directeur de drainage soient produits et transmis à la Municipalité;
- un protocole d'entente, entre le Promoteur et la Municipalité, soit signé;
- la délivrance d'un certificat d'autorisation par la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), si requis;

- les infrastructures projetées soient conformes aux recommandations du service des incendies, si requis.

**D'AUTORISER** la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à conclure et à signer une entente relative à la réalisation de travaux municipaux portant les lots 4 714 670, 4 035 928, 4 035 929 et 4 035 948, prolongement de la rue du Val-des-Cerfs.

**129-05-21      7.12      DEMANDE DE MODIFICATION AU SADR DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE CATÉGORIE DE FONCTION, SOIT « COMMERCE DE PROXIMITÉ »**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la catégorie de fonction « Commerce de proximité » serait plus permissive que la fonction « Commerce de première nécessité » par les usages qui y sont associés;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages associés à la fonction « Commerce de proximité » seraient balisés en prévoyant seulement des commerces non structurants, mais qui reposent sur une fréquence d'achat courante à semi-courante.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Lalonde et résolu à l'unanimité**

**DE** formuler une demande auprès de la MRC de La Rivière-du-Nord afin d'amender le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) pour créer une nouvelle catégorie de fonction, soit « Commerce de proximité ».

**130-05-21      7.13      DEMANDE D'APPUI RELATIVE À L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE AU 287, MONTÉE MASSON, LOT 2 760 391 AUPRÈS DE LA CPTAQ**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une usine de transformation de viandes et d'entreposage de viandes, de légumes, de fruits et la livraison des produits ;

**CONSIDÉRANT QUE** les emplacements visés sont déjà utilisés à des fins autres que l'agriculture, soit pour une entreprise de transformation de volaille ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement est situé dans la zone agricole « A 106 » ;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme au règlement n° 12972020 relatif au zonage ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la cartographie numérique de la CPTAQ (application Déméter), les potentiels des sols des lots visés sont de classes 3 FW, 5-5W et 7-5T ;

**CONSIDÉRANT** les critères de décision applicables à la demande (art. 62, LPTAA), à savoir :

- le projet n’affecte pas le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
- le projet n’a pas de conséquences sur l’utilisation et les possibilités d’utilisation agricole des lots avoisinants ;
- le projet n’a pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d’utilisation des lots avoisinants ;
- le projet n’a pas de conséquences résultant de l’application des lois et règlements, notamment en matière d’environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale (distances séparatrices) ;
- le projet n’affecte pas l’homogénéité de la communauté et de l’exploitation agricole ;
- le projet n’affecte pas les ressources d’eau et de sol de la municipalité et de la région ;

**CONSIDÉRANT QU’il n’y a pas ailleurs et hors de la zone agricole d’espace approprié disponible pour réaliser le projet ;**

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le Comité consultatif d’urbanisme à sa séance du 27 avril 2021, à la résolution 21-22.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sophie Astri et résolu à l’unanimité**

**D’APPUYER** la demande pour l’utilisation à une fin autre que l’agriculture, soit pour l’exploitation d’une usine de transformation de viande et d’entreposage de viandes, de légumes, de fruits et la livraison des produits, au 287, montée Masson, lot 2 760 391 (7474 56 8315) auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec.

131-05-21

**7.14 DEMANDE D’OFFICIALISATION D’UN TOPONYME – PARC DE LA PASSERELLE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal entend officialiser le toponyme de certains lieux sur son territoire, à savoir : Parc de la Passerelle.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Lamontagne et résolu à l’unanimité**

**D’ATTRIBUER** le toponyme Parc de la Passerelle en désignation au lieu qui se retrouve entre les rues Russel et Rodrigue, situé sur les lots 4 188 206 et 4 596 410 ;

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution à la Commission de toponymie du Québec afin d’officialiser le toponyme identifié au précédent alinéa.

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Aucune question.

132-05-21

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Aubin  
et résolu à l'unanimité**

**DE LEVER** la présente séance à 19 h 27.

Louise Gallant  
Mairesse

Matthieu Ledoux, CPA, CGA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

